

1^{ère} INSCRIPTION SCOLAIRE

PIECES A JOINDRE :

- Formulaire d'inscription aux services périscolaires complété et signé (**même si l'enfant n'aura pas recours à ces services**)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie des pages vaccinations du carnet de santé
- Copie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie de l'attestation du quotient familial CAF/MSA
- Certificat de radiation de la précédente école pour les inscriptions dans une classe autre que la petite section de maternelle

TRAITEMENT DU DOSSIER :

Une fois que la mairie a reçu le dossier complet, une copie est transmise à l'école par le service scolaire de la Mairie.

Les parents doivent alors contacter le directeur de l'école afin de finaliser l'inscription :

- Ecole de Charny : 0890770D@ac-dijon.fr
- Ecole de Villefranche : ce.0891193N@ac-dijon.fr
- Ecoles de St Martin, Perreux et Grandchamp : 0891267U@ac-dijon.fr

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Les demandes d'inscription aux transports scolaires doivent être effectuées en priorité sur le site internet www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires-de-lyonne

Vous trouverez sur ce site internet toutes les informations utiles concernant l'organisation du transport scolaire (règlement intérieur, code de bonne conduite, calculateur d'itinéraire etc...). Des formulaires d'inscription sont aussi également disponibles en téléchargement sur ce site internet et pourront être retournés par mail ou par courrier au service des transports de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin de faciliter l'accès aux transports scolaires dès la rentrée de septembre, il est conseillé de s'inscrire avant le 10 juillet 2026. Toute demande est prise en considération à compter de sa date de réception.